

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le  
SAR/TLP216 dit « Construction métallique Gourdin » à  
PERUWELZ**

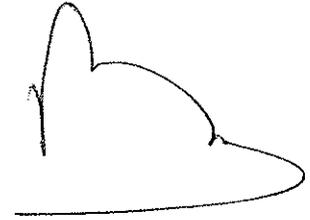
Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 3000 m <sup>2</sup> ayant accueilli une activité de construction métallique avec stockage de matériaux et un atelier de ferronnerie en vue d'y développer du logement
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue Castiau, à la périphérie sud-est du centre de Péruwelz
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Ville de PERUWELZ
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 février 2010

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**



Philippe BARRAS,  
Président